

Arrêté ARS OC / 2024-4821

**ARRETE MODIFICATIF
FIXANT LE CALENDRIER
DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS
D'ACTIVITES DE SOINS ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS POUR L'ANNEE 2024**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1434-7 à 9, L6122-2, L 6122-9 et R 6122-25, R 6122-26, R6122-29 à R6122-31, R 6122-39, D 6121-6 à D 6121-10 ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles R.6122-23 et suivants, D.1432-31, D.1432-32, D.1432-38 et D.1434-39, D.6121-6 à D.6121-10 ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** le décret n° 2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques, et notamment son article 5 relatif au nombre de fenêtre de dépôt par année ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Occitanie n° ARS-OC 2023 – 3161 du 6 juin 2023 publié le 12 juin 2023 au Recueil des Actes Administratifs en Région Occitanie, portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé de l'Occitanie relatives aux activités de soins, aux équipements matériels lourds et aux laboratoires de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté n°2023- 5215 du 27 octobre 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de troisième génération publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Occitanie en date du 31 octobre 2023 ;
- VU** la décision DG ARS n°2024-4139 du 13 juillet 2024 portant modification de délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** l'arrêté ARS OC / 2023-6302 en date du 14 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activité de soins pour l'année 2024, modifié par l'arrêté ARS OC/2024-3452 en date du 28 juin 2024 et l'arrêté ARS OC/2024-4640 en date du 30 août 2024 ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation et prévue par les articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.6122-29 du code de la santé publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé détermine par arrêté, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

- CONSIDERANT** que la Direction générale de l'Offre de Soins du Ministère de la santé et de l'accès aux soins a informé l'ARS Occitanie que la publication de textes réglementaires portant modification des décrets relatifs à l'activité de radiologie interventionnelle et à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, est attendue dans les prochains mois ;
- CONSIDERANT** que ces modifications auront un impact sur les stratégies de développement de l'offre par les promoteurs concernés de la région, et donc sur le contenu de leurs dossiers de demande d'autorisation pour ces deux activités ;
- CONSIDERANT** dès lors, qu'un délai est indispensable entre la publication des nouveaux textes et l'ouverture des fenêtres de dépôt afin que les promoteurs puissent traduire ces évolutions dans la construction de leurs projets et dans la rédaction de leurs dossiers de demande d'autorisation avant transmission de ces derniers à l'ARS ;
- CONSIDERANT** que la publication des nouveaux textes va avoir lieu postérieurement à la fenêtre de dépôt initialement fixée par l'ARS Occitanie pour ces deux activités (dates prévues à ce jour : du 1^{er} novembre au 31 décembre) ;
- CONSIDERANT** en conséquence, que le report de la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activité de soins de radiologie interventionnelle et d'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, s'avère indispensable ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** **La période de dépôt des demandes d'activité de soins de radiologie interventionnelle et d'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie est reportée** à une date ultérieure en 2025.
- ARTICLE 2 :** La période de dépôt du 1^{er} novembre 2024 au 31 décembre 2024 est maintenue pour les seules activités de soins de médecine nucléaire, traitement du cancer et AMP (assistance médicale à la procréation).
- L'annexe de l'arrêté ARS OC/2023-6302 en date du 14 février 2024, fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins pour l'année 2024, est modifiée en conséquence et figure dans sa version consolidée en annexe du présent arrêté.
- ARTICLE 3 :** Le reste des dispositions de l'arrêté ARS OC/2023-6302 en date du 14 février 2024, demeure inchangé.
- ARTICLE 4 :** La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 10 octobre 2024

Didier JAFFRE
Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie



Didier JAFFRE

Annexe

PERIODES DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS SANITAIRES	ACTIVITES
01/03/2024 au 30/04/2024	Activités de soins PRS3 : Soins critiques HAD Grands brûlés
01/05/2024 au 15/07/2024	Activités de soins PRS3 : Radiologie diagnostic DPN Gynécologie Obstétrique Médecine Insuffisance rénale chronique
01/07/2024 au 16/09/2024	Activités de soins PRS3 : SMR
01/09/2024 au 31/10/2024	Activités de soins PRS3 : Psychiatrie Neurochirurgie Chirurgie cardiaque Neuroradiologie interventionnelle
01/11/2024 au 31/12/2024	Activités de soins PRS3 : Médecine nucléaire Traitement du cancer AMP